Tél : 04 67 15 74 32
Mel : fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr
Site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/034/

Comité Technique Local du 26 mai 2020 en audioconférence

Deux sujets étaient portés à l'ordre du jour pour information :

Le premier : Le Plan de reprise d'activité (PRA) : aspects métiers
Le second sur les modalités de mise en application de l'ordonnance Dussopt
Un troisième point sur les questions diverses

En ouverture de séance FO DGFIP 34 a lu sa déclaration liminaire

DÉCLARATION LIMINAIRE

Si le secrétaire d'état auprès du Ministre de l'action et des comptes publics accepte les cadeaux il n'en fait pas aux agents de l'état (Cf article médiapart)

M. Le Président,

Aujourd'hui le constat est amer pour l'ensemble des personnels de la DGFIP.

Jamais jusqu'à ces derniers mois les agents de cette administration n'avaient subi un traitement social et managérial aussi médiocre avec pour point d'orgue le pont naturel du 22 mai imposé comme journée d'autorisation d'absence exceptionnelle en lieu et place d'un congé annuel qui aurait pu atténuer l'ordonnance Dussopt.

Mesquinerie évidente et consternante.

Nous avons eu droit aux propos élogieux et dithyrambiques sur l'engagement, le sens du service public et l'implication des agents publics tout au long de la période de confinement. Le tout confirmé par courrier de Messieurs Darmanin et Dussopt le 7 mai 2020.

Courrier qui résonne pour chacun d'entre nous aujourd'hui comme une immense opération de duperie et d'hypocrisie clos par les mentions manuscrites « bien sincèrement » pour le secrétaire d'état et un « merci » totalement incongru du ministre.

Dans les faits le confinement avait pour but d'endiguer la pandémie en limitant les échanges physiques entre les individus. Le plan de continuité d'activité (PCA) prévoyait un présentiel de 30 % des effectifs avec un recours massif au télétravail.

L'administration pas plus encline que cela avec le télétravail a découvert tout son intérêt et a dû courir après les moyens privant ainsi les agents de l'accès à l'exercice de leurs missions.

De tous ces éléments, il ressort que les agents ont été victimes d'une situation sanitaire grave et d'un manque d'appréciation de la DGFIP sur de nouvelles modalités de travail. Nous n'avons pas pu travailler régulièrement mais avons permis une rotation des effectifs et sommes restés à disposition en permanence.

Aucun d'entre nous ne s'est imaginé en congés ou RTT, détaché du monde professionnel et profitant de la situation pour bénéficier de quelques vacances. La nécessité de service a même conduit des agents en présentiel à ne pas pouvoir bénéficier du report de congés 2019 et être aujourd'hui susceptibles de les perdre, un comble...

Le Plan de reprise d'Activité (PRA), s'il prévoit bien l'abandon de missions, n'a pas pour objectif de renoncer à la restitution d'un service public de qualité. Cet objectif vous le savez ne s'obtiendra qu'à travers un engagement réel impliquant notamment de rattraper une bonne part du temps perdu. Pour exemple, nous ne faisons pas une campagne IR à 30 % ni 50 % mais bien à 100 %.

L'administration insulte l'avenir, vous engagez votre crédibilité et autorité de Directeur départemental en spoliant les agents de votre département et comble de tout si vous revenez sur l'autorisation donnée de poser le pont naturel selon diverses modalités. FODGFIP 34 exige que vous assumiez la totalité de la responsabilité de ce racket, sans vous défausser sur vos chefs de service, d'autant que les régularisations peuvent prendre le chemin de l'arbitraire et du fait du prince.

Monsieur le Président jusqu'à quel point cautionnez- vous cette ordonnance aux intentions aussi vexatoires ?

Pour nous agents de la DGFIP c'est la consternation : NRP, réforme des retraites et aujourd'hui ordonnance Dussopt, le mépris à tout va.

Avez-vous pour but de nous confirmer au delà des ministres et du DGFIP que vous partagez ce mépris ?

Y a t'il une logique de démantèlement de cette administration par une totale démotivation de ses personnels ?

L'Administration va trop loin, l'écœurement gagne chaque agent, FO DGFIP 34 reçoit des témoignages d'agents choqués, démotivés et proches d'une démission morale.

Pour FO DGFIP 34 il existe un vrai malaise dont la conclusion pourrait être un effondrement total de la culture d'engagement et de professionnalisme des agents

Il est encore temps d'apaiser les tensions en renonçant à l'application de l'ordonnance Dussopt et à la mise en place du NRP dont la nature n'est pas en adéquation avec la réalité des territoires et les attentes des élus et usagers comme nous l'avons constaté à nouveau pendant la pandémie.

En Réponse à la liminaire, Le DDFIP cautionne l'ordonnance Dussopt, pourtant expression d'une stigmatisation des fonctionnaires, dont le caractère vexatoire saute aux yeux de tous.

Nous avons eu droit au discours lénifiant sur sa satisfaction de la gestion de la crise au sein de nos services fort de l'engagement des agents de la DGFIP, nouvelle redite des audioconférences tenues depuis le début de la période de confinement entre la DDFIP et les organisations syndicales locales.

Pour autant le DDFIP, devant défendre l'indéfendable, s'est retranché derrière l'impératif juridique dès lors que tous les recours contre l'ordonnance Dussopt avaient été épuisés, ajoutant qu'un fonctionnaire avait l'obligation de s'y plier conformément à la loi du 15 juillet 1983.

A travers cette réponse, nous avons décelé une totale absence de souplesse pour le reste des échanges, sentiment renforcé par sa position sur le pont naturel du 22/05.
Le DDFIP avait laissé toute l'attitude aux agents pour poser au choix un jour de récupération ou RTT ou congés.
A posteriori, l'instruction du DGFIP a imposé au Directeur de revenir sur cette disposition, cette journée devant être uniquement saisie en autorisation d'absence exceptionnelle. Il se conforme aux ordres de l'administration et empêche toute atténuation de l'ordonnance Dussopt.

Pour le sujet NRP, nous avons eu droit à l'affirmation que suspension ne veut pas dire abandon. Le monde post pandémie à la DGFIP ne devrait pas beaucoup changer...
Mi juin se tiendra un Comité technique de Réseau avec pour sujet le NRP suivi d'un CTL fin juin, inquiétant avec un mouvement de mutation local clos.

Le Plan de relance de l'activité (PRA), premier point à l'ordre du jour nous en a donné quelques éléments.

Il est décliné suivant 3 priorités. La première reprend le PCA, les deux suivantes sont établies par division avec une méthodologie similaire comprenant la liste des travaux à mener en priorité, la liste de ceux à suspendre, les missions nouvelles en forte montée en sortie de crise, les travaux à alléger et la liste de ceux à abandonner.

Au même titre que le PCA, mis en place lors du confinement, le PRA fait un recours au télétravail avec l'attribution de portables. Dès la fin de la campagne IR le redéploiement au bénéfice des agents toujours maintenus en ASA30 compte tenu de leur pathologie à risque s'imposera.

Le DGFIP s'étant montré réservé récemment lors d'échanges audio avec les secrétaires nationaux des OS sur une augmentation du télétravail au sein des services et le DDFIP ayant également communiqué sur une possible remise en cause des conventions de télétravail signées avec les agents.Compte tenu de ces éléments, FO DGFIP 34 a interpellé le DDFIP sur le parc de portables.
Alors que nous avions constaté un effort pour l'acquisition de moyens et dotations en urgence aux agents lors du PCA, le DDFIP nous a indiqué qu'aucun portable n'était plus en cours d'achat et aucune demande faite à la centrale.
Le nombre d'agents placés aujourd'hui en ASA est de 223, de l'aveu même du Directeur aucune estimation ou projection n'a été faite pour fournir un outil de travail à chacun de ces collègues contraints de rester à leur domicile.
A travers cette réponse il apparaît évident que tous ne pourront pas télétravailler et qu'à terme la DGFIP entend ne pas donner un accès large au télétravail au bénéfice des agents.

Sans doute est il préférable pour l'administration d'exiger des mobilités forcées avec son NRP...

Le deuxième point à l'ordre du jour, portant sur l'application de l'ordonnance DUSSOPT, focalisait tout notre mécontentement. Nous avons signifié notre opposition comme précisé dans la liminaire. Nous avons insisté sur la réprobation des agents sur la soustraction des congés et RTT décomptés pour la période du 16 mars au 31 mai.

FO DGFIP 34 avait compilé une série de questions, car de toute évidence des agents sont susceptibles d'être lésés et spoliés de leur droit à congé ou récupération.

Nous avions demandé à la Direction de restituer aux agents les écrêtements dus au confinement et à la reprise d'activité. L'administration suivant une procédure initiée en centrale a restitué les horaires écrêtés sur mars et avril le 1er mai et doit poursuivre pour le mois de mai.
Oui mais patatras, le temps de restituer les heures écrêtées , les collègues toujours mobilisés n'ont pas pu les utiliser, le problème reste entier. La main sur le cœur le Directeur nous affirme qu'aucun agent ne perdra ses heures travaillées. Une nouvelle étude pour restituer les horaires sera mise en place. Il aurait pourtant été si simple de laisser les agents poser une récupération le 22 mai …
Nous veillerons à ce que chacun soit rétabli dans ses droits à l'issue des décomptes horaires de fin mai par la possibilité de poser deux journées de récupération par mois.

FO DGFIP a fait observer également une rupture d'égalité de traitement entre agents dans l'application de l'ordonnance. Suivant le protocole horaire, un agent à plus de 35h hebdomadaire peut se voir retirer 5 ARTT et 5 jours de congés quand celui à 35 H se voit retirer 6 jours de congés à défaut d'ARTT.
FO-DGFIP34 a demandé, pour limiter la casse face à une administration totalement bornée, un traitement égalitaire pour tous et qu'il soit retiré uniquement 6 jours de congés annuels pour l'ensemble de la période à défaut de l'annulation de cette ordonnance.

En ce qui concerne les reports de congés 2019 non pris, la Direction aux ordres d'une administration totalement hors sol se retranche derrière une application rigide voir inepte de l'ordonnance. En tout état de cause, il est évident que la DGFIP spolie les agents sur leurs droits à congés pour l'année 2019 en refusant de les intégrer dans les CET ou de prolonger la période de report ou de les déduire des ARTT à imputer sur la 1ère période, après avoir indiqué précédemment qu'il y aurait soit prolongation jusqu'à fin mai, soit intégration dans les CET. Des paroles, toujours des paroles...et toujours les mêmes perdants, « ceux-là même qui ont permis à l'économie de fonctionner » et sont effectivement « bien remerciés ».

Nous avons signifié notre inquiétude pour les agents maintenus en ASA après le 2 juin, notamment ceux de santé fragile. Pour l'instant il n'est pas prévu de leur soustraire à nouveau des congés ou RTT, pour autant la confiance n'est plus de mise.
S'ajoute le problème de la garde des enfants y compris cet été. Existera t'il des centres de loisirs pour les enfants ?

FO DGFIP 34 constate que la Direction lance son PRA mais surcharge le service RH, alors que débutent les demandes de mutations locales, et délègue la responsabilité de l'application de l'ordonnance sur les chefs de service les impliquant dans une mission RH conséquente susceptible de créer un climat délétère dans les services.

En conclusion, FO DGFIP34 a indiqué sa totale opposition à cette ordonnance injuste et vexatoire au regard de l'engagement et de la volonté de chacun.

Questions diverses :

FO DGFIP 34 demande la fin des audioconférences et la reprise en présentiel, pour nous il est évident que ce type de CTL est biaisé et décousu, la remise à l'ordre du jour du NRP fin juin ne peut se faire sous cette forme.

Pour les mutations, nous étions expérimentateurs l'an dernier. L'expérimentation réussie(comme 100 % des expérimentations à la DGFIP) est désormais appliquée à l'ensemble des personnels et il n'y a définitivement plus de CAP de mutations, tant au national qu'au local. La Direction invite donc les OS à présenter avec parcimonie des demandes de la manière la plus informelle qu'il soit, il restera désormais en recours le Tribunal administratif...Bonjour le dialogue social.

Ganges : le poste qui n'en finit pas de disparaître voit un appel à candidature pour un comptable, opération déguisée par la Direction pour en fait disposer d'un IDIV supplémentaire sur le département. La prise en main RH par les Directions locales se poursuit dans la continuité des suppressions des CAPL de mutations.

Non, le nouveau monde à la DGFIP n'est que la continuité de l'ancien. Notre combat contre le NRP va reprendre.

FO DGFIP 34
fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr
site local : www.fo-dgfip-sd.fr/034/
site national : www.fo-dgfip.fr/

BULLETIN D'ADHESION
à retourner à : Section FO DGFIP 34 - DRFIP

NOM : ---------- **PRENOM :**----------

GRADE : Echelon **:** **Indice :**

AFFECTATION :----------

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : **le**

(signature)

➔ ***crédit d'impôt** sur la cotisation syndicale à hauteur de **66%** de son montant*

Secrétaire départemental et permanent syndical local : Olivier VERNEGEOL
☎**0 4.67.15.75.65**